

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de **Asnières la Giraud**



PIECE N° 5^e

ANNEXES SANITAIRES



Place du Marché - 17610 SAINT-SAUVANT
tel : 05 46 91 46 05 - fax : 0546914112
uh@9business.fr

Pays des
VALS DE SAINTONGE

6, avenue Pasteur - 17413 St Jean d'Angély
tel : 05 46 33 24 77 - fax 05 46 33 29 32
info@valsdesaintonge.org

PLAN LOCAL D'URBANISME

de la Commune d'**Asnières-La-Giraud**

**NOTICE RELATIVE AUX RESEAUX D'EAU POTABLE,
D' ASSAINISSEMENT, LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS**

EAU POTABLE

La commune de Asnières-la-Giraud et l'ensemble des villages et hameaux sont desservis en eau potable par un réseau collectif sous pression.

L'ancienne station de pompage qui est située sur la vallée du Loubat, au bas du bourg d'Asnières, sur son côté Ouest, est désaffectée.

La défense incendie est assurée sur le bourg par trois poteaux incendies et un puisard incendie :

- Trois poteaux incendies sont situés au Nord du Bourg dont un sur le secteur d'habitat récent,
- Un quatrième poteau incendie au Sud du bourg sur la zone d'activités, à celui-ci s'ajoute un puisard.

Plusieurs dispositifs équipent les villages et hameaux suivants :

- la Giraud est équipé d'un poteau incendie côté Sud-Ouest et d'un puisard sur son centre,
- La Laigne est équipé d'un puisard
- Véron est équipé d'une citerne incendie placée en limite de commune
- Les Grands Champs est équipé d'un poteau incendie
- Chez Brunaud est équipé d'une citerne incendie
- La rue est équipée d'un poteau incendie
- Chez Suraux est équipé d'un poteau incendie
- La Touzetterie est équipé d'un poteau incendie
- La Tranche, au Nord, le long d'une voie communale, deux puisards sont installés
- Chez Miaud, au Sud, le long de la départementale, un puisard est installé.

La gestion du réseau d'eau est assurée par la RESE.

ASSAINISSEMENT

L'assainissement collectif est existant sur le bourg.

Le plan des réseaux d'assainissement a été actualisé pour le présent dossier de PLU.

La carte de zonage d'assainissement fait l'objet d'une actualisation qui fera l'objet d'une enquête publique réglementaire afin de la rendre opposable aux tiers et informer la population des décisions prises par la commune.

L'établissement d'un zonage d'assainissement est une obligation pour les communes depuis la loi sur l'Eau de 1992.

L'objet de cette étude de zonage est de délimiter les secteurs du territoire de la commune devant relever d'un assainissement collectif de ceux où le traitement des eaux sera assuré par un dispositif d'assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur.

La délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non-collectif sera soumise à l'enquête publique conformément au décret n° 94-469 du 03 janvier 1994 pour valider les décisions prises en matière d'assainissement et en informer la population.

En fonction des nécessités ultérieures, ce zonage d'assainissement peut par la suite faire l'objet d'une révision nécessitant une nouvelle enquête publique, en précisant qu'il est pratiquement impossible de réduire les surfaces classées en assainissement collectif.

Rappel sur les financements

a) Assainissement collectif

Les programmes de travaux sont présentés annuellement au Conseil Général, sur la base d'un projet. Pour être retenu, un projet d'assainissement collectif doit, entre autres, être économiquement acceptable. L'assainissement collectif (études, construction de réseau et de station d'épuration) est en partie financé par le FNDAE, le Conseil Général et l'Agence de l'Eau. La part restante du financement étant couverte par un emprunt contracté par le Syndicat.

b) Assainissement non collectif

Les réhabilitations de dispositifs d'assainissement individuel existants sont aussi susceptibles d'être financées (30 % du Conseil Général et 25 % de l'Agence de l'Eau) dans le cadre suivant:

- Mise en place du service public de contrôle des assainissements non-collectifs
- Les travaux s'inscrivent dans le cadre d'une opération groupée d'assainissement à l'échelle communale ou intercommunale
- Mise en place d'une convention amiable et volontaire entre la collectivité et les propriétaires concernés, pour la gestion ultérieure et l'entretien des ouvrages réhabilités.

La mise en pratique de ces opérations de réhabilitation des assainissements non-collectifs est subordonnée à la mise en place d'un protocole d'intervention en domaine privé dans le respect de la légalité (détermination du maître d'ouvrage,

modalités de financement, ...).

La commune d'Asnières-la-Giraud a délégué la compétence du contrôle des assainissements individuels au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime. Celui-ci sera en mesure d'intervenir prochainement pour la vérification des installations neuves dès que la commune se sera prononcée sur le zonage d'assainissement.

Assainissement non-collectif sur la commune d'Asnières-la-Giraud

Les sols sont en général favorables à l'assainissement individuel. La présence de calcaires sains et perméables à faible profondeur permet de mettre en place des épandages de type filtres à sable verticaux non drainés.

Seuls les secteurs en zone inondable à proximité du ruisseau « Le Loubat » nécessitent la mise en place de tertres d'infiltration en raison de la proximité de la nappe à faible profondeur.

La carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel réalisée par le bureau d'études AIRMES ne présente que des tendances. La définition précise de la filière d'assainissement individuel nécessitera un examen de chaque parcelle lors des opérations de contrôle.

Proposition d'assainissement collectif sur la commune

Le Bourg

Le raccordement des secteurs d'extension se place en cohérence avec le système d'assainissement actuel puisqu'ils seront reliés au réseau gravitaire en place.

La création de lotissements à proximité du futur réseau va permettre la mise à profit des investissements des travaux d'assainissement collectif d'ores et déjà réalisés.

Autres secteurs

Les autres secteurs de la commune, il est proposé de les classer en zone d'assainissement non-collectif.

LES ORDURES MENAGERES

La collecte est effectuée une fois par semaine par le SMICTOM d'Aunis et des Vals de Saintonge. Les ordures sont ensuite traitées à l'usine d'incinération de Paillé.

Il existe des déchèteries sur le territoire de la CDC :

- Saint-Jean d'Angély (Fontorbe)
- Antezant La Chapelle.

Des minis déchèteries sont situées sur les communes suivantes :

- Saint-Julien de l'Escap
- Asnières la Giraud
- Mazeray